

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 28 mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de St Remy l'Honoré s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOURRAT Toine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 16/03/2024.

Présents : Mme BOURRAT Toine, Maire,
Mmes et Mrs : RATEL Patrick, PAVESIS Christian, VACHER Nicole, AUBUGAUD Camille, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, VIGNAL Geneviève, BUISSON Gérard, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine

Absents ayant donné procuration : Mmes et Mrs : BOURDON Corinne (pouvoir à RATEL Patrick), DELESALLE Aymric (pouvoir à HEURTIN Christophe), MÉTIVIER Cassandra (pouvoir à AUBUGAUD Camille), BONNARD Pascal (pouvoir à BUISSON Gérard), STIGER Philippe (pouvoir à BOURRAT Toine)

A été nommé(e) secrétaire : LUTHIER Marie-Charlotte

2024_0004 – Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur RATEL rappelle que le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation (TH). Ce taux se porte désormais sur :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Les logements vacants depuis plus de 2 ans sur délibération.

La commune de Saint Rémy l'Honoré, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables :

- | | |
|--|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 22.03 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 67.35 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 9.30 % |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Entendu les explications,

Le conseil municipal,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 22.03 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 67.35 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 9.30 % |

Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire
Toine BOURRAT

